## FORMULE 700

$N^{o}$	de	dossier	DE		

## JUGEMENT DE DIVORCE

## COUR DU BANC DE LA REINE (DIVISION DE LA FAMILLE)

		Centre	e de				
MON	SIEUR I	LE JUGE OU MADAME	LA JUGE				
(nom	du juge	ou de la juge)	_	(jour et date du jugement)			
		(Mêr	me titre que celui de la	formule 70A)			
			JUGEMENT DE DI	VORCE			
1.0		ause ayant été entendue au (indiquez le centre de la Cour du Banc de la Reine), à la demande , le ou les (indiquez le nom de la personne nt demandé l'audition de la cause ou les dates d'audience, ou les deux) :					
2.0	divorce (Canada), que :						
	2.1	village, etc.) de (de, etc.)	, soient divo mariage soit dissous le	ui se sont marié(e)s le  (date), dans la  (le) (ville, , dans (la, le, etc.) (province, État, etc.) du rcé(e)s et que, sauf appel, le présent jugement e 31° jour suivant la date à laquelle le jugement			
			(ou)				
		(si la date de prise d'e	effet du jugement est i	ndiquée dans celui-ci)			
	2.1	village, etc.) de (de, etc.)		ui se sont marié(e)s le (date), dans la (le) (ville, , dans (la, le, etc.) (province, État, etc.) du rcé(e)s et que, sauf appel, le présent jugement le (date).			
3.0 LA COUR ORDONNE, conformément à la <i>Loi sur la Cou</i>				Cour du Banc de la Reine et aux Règles, que :			
	3.1	3.1 (Nom de la partie) paie (le cas échéant) à (nom de la partie) des s'élevant à\$, relativement à (indiquez la nature de l'instance, s'il y a compris les débours (indiquez la date d'échéance du paiement, s'il y a lieu).					
JUGE	EMENT	RENDU LE					
				Juge/Registraire adjoint			

LES CONJOINTS NE PEUVENT SE REMARIER TANT QUE LE PRÉSENT JUGEMENT N'A PAS PRIS EFFET. UN CERTIFICAT DE DIVORCE PEUT ÊTRE OBTENU DE LA COUR LORSQUE LE JUGEMENT DEVIENT EXÉCUTOIRE. LA PRISE D'EFFET DU PRÉSENT JUGEMENT PEUT ÊTRE RETARDÉE SI UN APPEL EST INTERJETÉ.

Avocat représentant (nom de la partie) :

(Nom)
(Nom du cabinet d'avocats)
(Adresse)
(N° de téléphone)
(N° de télécopieur)
(Adresse électronique)
(Numéro de dossier du cabinet d'avocats)